



## Règlement

### Consultation des fonds d'archives privés déposés sur le site de Cery

1. Le délai de communicabilité des fonds privés est généralement de 30 ans.
2. Les documents contenant des données nominatives concernant des patients ou des informations touchant à la sphère privée des professionnels de la santé sont soumis à un délai de communicabilité de 100 ans.
3. La consultation de documents soumis aux délais de communicabilité de 30 ans ou de 100 ans peut être autorisée par les directions de l'Institut universitaire d'histoire de la médecine et de la santé et du Département de psychiatrie, uniquement dans le cas de recherches obéissant à des motivations scientifiques.
4. L'anonymisation des données contenues dans les documents soumis aux délais de communicabilité de 30 ans ou de 100 ans peut être exigée au cas où ces données devraient faire l'objet d'une publication.
5. L'accès aux archives est placé sous le contrôle de l'archiviste auquel s'adressent les chercheurs.
6. Les documents nécessaires aux recherches sont pris en charge par l'archiviste qui les met à la disposition des chercheurs dans la salle de lecture de la Bibliothèque Psychiatrique Universitaire de Lausanne (BPUL).
7. Les photocopies de documents sont soumises à l'autorisation de l'archiviste. Le paiement s'effectue conformément au règlement de la BPUL dans ce domaine.

Institut Universitaire d'Histoire de la Médecine  
et de la Santé

Le Directeur  
Prof. Vincent Barras

Département de Psychiatrie du CHUV

Le Chef de Département adjoint  
Prof. Jacques Gasser

Prilly, le 4 mai 2005